

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-14

AFFAIRE N° 14 :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026, AFFAIRE N° 4, RELATIVE AU RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2024 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'ACQUISITION DE VEHICULES

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de **Madame Laïla NASSIBOU, Maire**.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALE - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **03**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



AFFAIRE N° 14 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026, AFFAIRE N° 4, RELATIVE AU RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2024 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'ACQUISITION DE VEHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 240410_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 30 octobre 2025, affaire n° 6, portant sur l'approbation du financement pour l'acquisition d'une cintreuse et d'une poinçonneuse-cisaille hydraulique à deux vérins via le Fonds de concours CIVIS 2022 à 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 30 octobre 2025, affaire n° 7, relative à l'approbation du plan de financement portant sur le remplacement de deux passerelles sur le canal gendarme via le Fonds de concours CIVIS 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 03 décembre 2025, affaire n° 3, relative à l'approbation du plan de financement portant sur la fourniture et la pose de gazon synthétique via le Fonds de concours CIVIS 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 21 janvier 2026, affaire n° 4, relative à l'approbation du plan de financement portant sur l'acquisition de véhicules via le Fonds de concours CIVIS 2024.

La Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 21 janvier 2026, affaire n°4, le Conseil municipal a approuvé l'opération « *Acquisition de cinq véhicules* » destinés aux différents services de la collectivité selon les modalités suivantes :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fond de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Acquisition de cinq véhicules	250 000.00 €	125 000.00 €	50 %	125 000.00 €

Afin d'optimiser au mieux cette enveloppe, il serait plus pertinent de faire l'acquisition de plusieurs véhicules à moindre coût.

Il convient donc de modifier l'intitulé de l'opération comme suit « *Acquisition de véhicules pour les services communaux* » selon les modalités ci-après :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Fond de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Acquisition de véhicules pour les services communaux	250 000.00 €	125 000.00 €	50 %	125 000.00 €

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 23 (dont 1 procuration)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 06 (dont 2 procurations)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✍ **D'approuver** la modification de l'intitulé de l'opération ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✍ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire à lancer l'opération ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :